

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00296

SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE CAPITAL RISQUE SA METROPOLE INNOVATIONS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECÙ EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190029610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

SOUTIEN AUX ENTREPRISES INNOVANTES - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE CAPITAL RISQUE SA METROPOLE INNOVATIONS

1) Éléments de contexte :

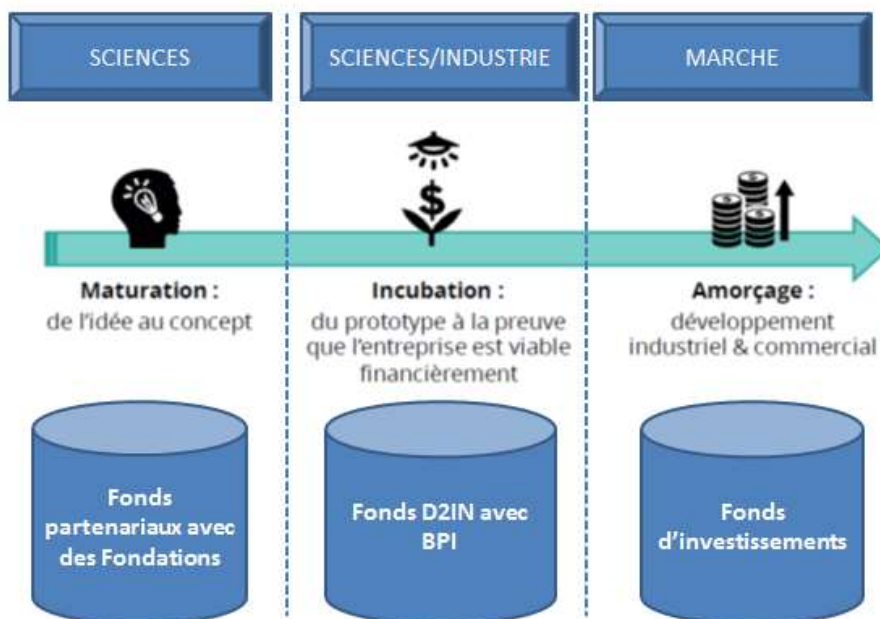
En vertu de l'article L. 3641-1 du CGCT, une métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole peut participer au capital de sociétés de capital investissement. Dans ce contexte, la création d'une société dont l'activité serait le capital-investissement peut être envisagée.

Un diagnostic mené en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole a abouti aux conclusions suivantes :

- les startups à dimension industrielle rencontrent des difficultés à lever des fonds en phases d'amorçage et de développement ;
- les PME souhaitant relever les défis des transitions écologique et numérique rencontrent des difficultés à lever des fonds « bienveillants » et « patients » ;
- les collectivités investissent beaucoup de moyens pour accompagner les startups et elles peuvent légitimement en attendre un retour sur investissement financier en sus de la création d'emploi et l'image.

Enfin, depuis le début de mandat, la mise en place de partenariats avec les Fondations de l'école des mines, du Crédit Agricole Loire Haute-Loire et du Fonds d'aide à l'innovation (D2IN) ont permis de réinterroger les modalités d'intervention de la Métropole, en recherchant des effets leviers privés (mécénat et investissements), en diversifiant les types d'aides (en nature/industrie, subventions, prêts). Cette évolution permet d'envisager une intervention de SEM de l'amont à l'aval (de la science au marché) avec des partenariats et instruments financiers adaptés :



2) Participation au capital de la société d'investissement

Au regard des éléments précédemment exposés, il est proposé que Saint-Etienne Métropole participe au capital de la société METROPOLE INNOVATIONS. Celle-ci investira en fonds propres et quasi fonds propres et aura le statut fiscal de Société de Capital Risque. Son capital sera ouvert à Clermont Auvergne Métropole, à Saint-Etienne Métropole et à d'autres investisseurs privés (banques, industriels,...). La société sera considérée juridiquement comme « Autre FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) », sera déclarée à l'Autorité des Marchés Financiers et bénéficiera des prestations d'un dépositaire, d'un Commissaire aux Comptes et d'un Expert-Comptable.

Le cahier des charges de la société est le suivant :

Stratégie d'investissement : critères et conditions de financement

L'activité de capital-investissement de la société s'étendra :

- sur les territoires de Clermont Auvergne Métropole et de Saint-Etienne Métropole pour au moins 75 % des sommes investies par la Société, et à égalité entre les deux métropoles,
- sur les départements de la Loire (42) et du Puy-de-Dôme (63) pour le solde éventuel des 25 % des sommes investies par la société et à égalité entre les deux départements.

Cela signifie que Saint-Etienne Métropole disposera d'un coefficient d'effet levier à minima de 2,3 (37,5 % des fonds investis sur son territoire pour 16,5 % de participations).

Les investissements de l'instrument financier auront pour objet de financer trois profils d'entreprise : startups en phase d'amorçage, PME et startups en phase de démarrage commercial, PME-PMI en phase de développement de plus de sept ans.

Ces investissements se feront au moyen d'outils financiers adaptés assimilés à des fonds propres ou quasi fonds propres tels que la prise de participation au capital (actions) ou le financement obligataire (obligations convertibles ou remboursables).

Le montant des investissements se situera dans une fourchette moyenne de 150 à 1 500 K€ par entreprise, apportés en une ou plusieurs fois. Le rythme d'investissement envisagé est de 3 dossiers par année pleine dans la période d'investissement soit près d'une trentaine de dossiers sur une durée de 10 ans. L'instrument financier ne pourra pas détenir, seul, plus de 50 % du capital des entreprises financées.

Secteurs d'activité cibles :

Les secteurs d'activités entrant dans le cadre de la stratégie d'investissement de l'instrument financier devront répondre au moins aux critères généraux suivants : secteurs où l'activité de recherche et développement est importante, activités sur lesquelles les marchés sont en émergence ou en croissance significative au niveau national et international, marchés présentant des barrières d'entrée capitalistiques à la portée de jeunes entreprises.

Les domaines thématiques communs aux deux territoires des métropoles seront privilégiés : santé (prévention, bien-être, nutrition), manufacturing (impressions 3D, prototypage rapide...), digital lié à l'industrie (robotique, maintenance industrielle, pilotage distant...), mobilité, cleantech. Cette liste est non exhaustive et les dossiers innovants de tout secteur d'activité pourront être étudiés.

Modèle économique :

Le montant du fonds est fixé à 15 M€. La répartition des participations est la suivante :

- Saint-Etienne Métropole : 2,5 M€,
- Clermont Auvergne Communauté : 2,5 M€,
- Fonds privés : 10 M€

Le rendement moyen attendu des capitaux investis est fixé à 4 %.

Administration et gestion de la société

La Société sera administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. Les administrateurs seront nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Néanmoins dans la mesure du possible, et sans préjudice de la souveraineté de l'assemblée générale, tout actionnaire a vocation à pouvoir être représenté par un administrateur au conseil d'administration, s'il en fait la demande.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Saint-Etienne Métropole sera tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que celles d'un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

La société confiera à SOFIMAC Régions un mandat de gestion. Le mandataire assurera au nom et pour le compte de son mandant la gestion et le développement du portefeuille des participations de la société (frais de gestion fixés à 2,5 % TTC des flux).

Une note de synthèse et les éléments afférents concernant le processus de constitution, les statuts, la gestion et le cahier des charges de la société d'investissement sont fournis en annexe.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

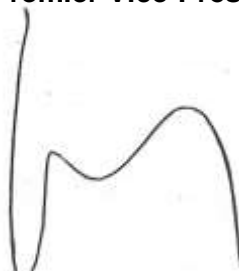
- **approuve la création, avec Clermont Auvergne Métropole et des partenaires privés, d'une société de capital-risque SA METROPOLES INNOVATIONS ;**
- **approuve les statuts de la société de capital-risque SA METROPOLES INNOVATIONS ;**
- **approuve la participation au capital de la société de capital-risque SA METROPOLES INNOVATIONS pour un montant de 2 500 000 € ;**
- **approuve l'échéancier de versements des fonds propres suivants :**

Échéance	Montant
2019	200 000€
2020	500 000€
2021	1 000 000€
2022	800 000€
Total	2 500 000€

- **décide de procéder en 2019 à un versement de fonds propres pour un montant de 200 000 € à la société de capital-risque SA METROPOLES INNOVATIONS ;**
- **approuve le mandat de gestion qui sera confié par la société de capital-risque SA METROPOLES INNOVATIONS à la société SOFIMAC REGIONS ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces inhérentes à cette affaire ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le compte: INUM-204111-SUFLI.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**



Hervé REYNAUD